

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
Mme Françoise Dumas

ARTICLE 5 A

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Veiller à ce »

le mot :

« Garantir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'objectif du maintien des liens d'attachement affectifs entre frères et sœurs.